

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/01/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	43

DATE DE LA CONVOCATION

25 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le 31 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Masbaraud Mérignat, sur la convocation en date du 25 janvier 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, MORE, MEYER, CALOMINE, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : FAYE, FAURILLON, CHEZEAUD, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes CONCHON, BOURDERIAU, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM MAYNE, POULIER, BEYLE

OBJET : Projet d'aire de station service à Royère-de-Vassivière, consultation de maîtres d'œuvre

Le Président informe que le secteur de Royère-de-Vassivière ne dispose plus de station-service depuis fin 2003.

Après l'échec d'une tentative de reprise de l'ancienne station service du bourg de Royère-de-Vassivière, la communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, en faveur du maintien des activités et des services, pourrait intervenir pour la création d'une station-service avec distribution automatique.

Un terrain, constitué des parcelles cadastrées AC n°220 et n°221, propriété de la commune de Royère-de-Vassivière, a été identifié à l'entrée du Bourg, en bordure de la RD 3.

La mise en œuvre d'un tel projet suppose :

- la réalisation d'une étude géotechnique sur le site
- la consultation de sociétés intervenant dans la création de stations service, précisant la nature des équipements (pompes, cuves, sécurité incendie...) et leurs coûts
- la prise en charge de frais de génie civil (raccordement des réseaux ...), de maçonnerie (plate-forme), de menuiserie (auvent).
- l'intervention d'un architecte pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre telle que définie dans la loi M.O.P du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application du 29 novembre 1993. Celle-ci comporte :

Phase études

Esquisse (ESQ)

Avant-Projet Sommaire (APS)

Avant-Projet Définitif

Etude de Projet (PRO)

Assistance aux contrats de travaux (génie civil, maçonnerie, menuiserie)

Phase travaux

Visa

Direction Exécution des Travaux (DET)

Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Mission complémentaire

Quantitatif tout corps d'Etat (D.Q.E)

Le Président indique que les prestations d'ingénierie et les travaux peuvent bénéficier d'un accompagnement financier auprès du Comité Professionnel de Distribution de Carburants (CPDC), du Conseil Général de la Creuse et éventuellement de l'Etat (Dotation de Développement rural).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, considérant l'intérêt d'un tel équipement sur le secteur de Royère-de-Vassivière,

- Autorise le Président à lancer la consultation de cabinets d'études et de maîtres d'œuvre pour la création de la station-service de Royère-de-Vassivière
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 février 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD